



|  |
| --- |
| **INTITULÉ DU POSTE :**  **adjoint au chef de centre**  **sejour de cohesion du service national universel** Identification du poste |

|  |
| --- |
| Direction ou service : direction des services départementaux de l’éducation nationale (DSDEN) |
| Service de la jeunesse, de l’engagement et du sport |
| Localisation géographique : xxx |
| Contexte du recrutement : encadrement des séjours de cohésion 2023 L’édition 2023 du SNU offre l’opportunité à de jeunes volontaires de 15 à 17 ans de participer à un séjour de cohésion de 13 jours.  Le personnel encadrant sera recruté pour chaque session sur 15 jours consécutifs sur les missions suivantes :   * Préparation du centre/convoyage : 1 jour * Durée du séjour : 13 jours * Rangement du centre/convoyage : 1 jour   En 2023, trois séjours de cohésion seront proposés :   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **Sessions 2023** | | | | 1er séjour | 2ème séjour | 3ème séjour | | * du **19 février au 3 mars** * du **9 au 21 avril** * du **16 au 28 avril** | * **du 11 au 23 juin** | * **du 4 au 16 juillet** |   Des jours de formation/préparation/retour d’expérience sont également à prévoir (à définir avec le chef de projet). Les jours de repos compensateur, calculés en fonction du nombre de jours d’encadrement effectivement réalisés – jusqu’à 4 jours, sont rémunérés et pris à la fin de chaque séjour. Possibilité de candidater a plusieurs sessions. |
| Description du dispositif : Le SNU est un dispositif ambitieux d’émancipation et de responsabilisation des jeunes, appelé à impliquer à terme toute une classe d’âge.  Sa mise en œuvre poursuit plusieurs objectifs :   * Le renforcement de la cohésion nationale, qui s’appuie sur l’expérience de la mixité sociale et territoriale, * Le développement d’une culture de l’engagement, * L’accompagnement de l’insertion sociale et professionnelle des jeunes.   Le SNU s’adresse aux jeunes entre 15 à 17 ans sur la base du volontariat.  Le parcours SNU s’articule en 3 étapes successives, dont 2 obligatoires (le séjour de cohésion et la mission d’intérêt général) :   * Un séjour de cohésion de deux semaines, destiné au développement d’une culture SNU et mêlant engagement individuel et collectif, appropriation d’un socle républicain et démocratique, esprit de défense et de résilience ainsi que des bilans individuels (illettrisme, compétences) ; * Une mission d’intérêt général, visant à développer une culture de l’engagement et à favoriser l’insertion des jeunes dans la société. Fondées sur des modalités de réalisation variées, 84 heures effectuées sur une période courte ou répartie tout au long de l’année, ces missions placent les jeunes en situation de rendre un service à la Nation. Les missions proposées permettront d’accompagner les jeunes dans la construction de leur projet personnel et professionnel, * Une phase d’engagement volontaire d’au moins 3 mois, permettant à ceux qui le souhaitent de s’engager de façon plus pérenne et personnelle pour le bien commun. Cet engagement s’articule principalement autour des formes de volontariat existantes : service civique, réserves opérationnelles des Armées et de la gendarmerie nationale, sapeurs-pompiers volontaires, service volontaire européen, etc. Cet engagement volontaire peut être réalisé entre 16 et 25 ans.   Les séjours de cohésion ont lieu dans des centres SNU, répartis sur l’ensemble du territoire, dont les territoires ultra-marins. |
| Le poste et son environnement |
| Fonction : Adjoint au chef de centre |
| Conditions particulières d’exercice : Astreinte de nuit et logement sur site (hébergement et pension complète inclus)  Tenue obligatoire fournie pour l’encadrement du séjour |
| Descriptif de la structure : **Effectifs de la structure** **:** Les effectifs varient en fonction de la capacité d’accueil des centres pouvant aller de 112 à 250 volontaires. Chaque centre est composé de plusieurs compagnies. Chaque compagnie contient 3 à 5 maisonnées accueillant 14 volontaires dans chaque maisonnée. L’encadrement des séjours de cohésion se compose de :  * une équipe de direction : **un chef de centre,** un ou deux adjoints au chef de centre (en fonction de la taille du centre) ; * **des cadres spécialisés** en charge de la coordination globale sur les aspects logistiques, activités sportives, approche pédagogique, volet sanitaires.. (2 ou 3 en fonction de la taille des centres) * des cadres de compagnie (1 pour 40 à 50 volontaires) ; * des tuteurs de maisonnée (1 pour 14 volontaires). |
| Description du poste (responsabilités, missions, attributions et activités) : Membre de l’équipe de direction, l’adjoint seconde le chef de centre dans sa mission éducative et pédagogique. En amont du séjour, il participe à la conception de la maquette pédagogique, sur la base du guide des contenus SNU autour de plusieurs thématiques de formation, ainsi qu’à son appropriation par tous les encadrants. Pendant le séjour, il s’assure de la bonne mise en œuvre des activités et de l’application d’une pédagogie active et participative. En coordination les cadres spécialisés, il met en œuvre :   1. Préparation du séjour de cohésion  * Il identifie et mobilise les intervenants institutionnels et associatifs * Il décline le guide pratique des contenus SNU en un projet pédagogique de centre * Il s’assure de la cohérence d’ensemble de l’emploi du temps, notamment en ce qui concerne les objectifs pédagogiques et les volumes horaires, en conformité avec le projet territorial. * Il organise la formation des tuteurs de maisonnée * Il est garant de la bonne information des intervenants extérieurs à l’équipe du centre.  1. Définition de l’emploi du temps et suivi des activités  * L’adjoint est associé à l’élaboration de l’emploi du temps * Il en assure la diffusion à tous les intervenants * Il s’assure du bon déroulement de l’emploi du temps et de la conformité des activités programmées * A l’occasion des diverses activités, il participe à l’identification des volontaires qui nécessitent une prise en charge dans la durée. En lien avec le chef de centre, il assure le relais avec les services compétents dans les départements de résidence de ces jeunes pour ce qui concerne les domaines pédagogique et social. Il s’assure que le référent sanitaire s’acquitte de cette mission dans le champ médico-social.  1. Mise en œuvre d’une pédagogie spécifique au SNU  * Dans la préparation des blocs de formation comme dans leur conduite, il fait mettre en œuvre, par tous les intervenants, une pédagogie active et participative (petits groupes, mises en situation concrètes, responsabilisation des volontaires, inclusion) * En amont du séjour et en lien avec les ressources locales pertinentes, il identifie avec les intervenants les activités collectives, les études de cas, les jeux de rôle, les sorties de découverte ou les visites de sites…à mettre en œuvre. |
| Expérience professionnelle souhaitée : Ce poste est ouvert aux agents sans expérience professionnelle  Ce poste est ouvert aux agents ayant une expérience professionnelle initiale  Ce poste est ouvert aux agents ayant une expérience professionnelle confirmée |

|  |  |
| --- | --- |
| Les connaissances et compétences mises en œuvre | |
| Connaissances :  * Expérience préalable dans la direction ou l’animation d’une structure d’accueil des mineurs ou d’un établissement scolaire * Expérience dans le pilotage pédagogique des activités et de la formation * Psychologie de l’adolescent * Techniques de management * Identification des risques psycho-sociaux * Sécurité physique et morale des mineurs * Gestion de crise | |
| Competences :  * Capacité à animer une équipe, fédérer des énergies, créer de la cohésion * Capacité d’écoute et réactivité * Capacité de leadership et maîtrise de soi * Exemplarité, intégrité et rigueur dans le comportement * Expérience dans l’accompagnement des jeunes * Expérience dans l’accueil et l’accompagnement de jeunes en situation de handicap ou à besoins particuliers | |
| Remuneration et cadre d’emploi : en fonction de la situation statutaire, poste ouvert aux fonctionnaires en activité, statut privé, réservistes, retraités.Contrat d’engagement éducatif sur la base de 114,90 € brut par jour (hors indemnité congé payé). Personnels relevant du MENJS ainsi que les agents publics relevant de toute administration de l’Etat : - Indemnité par décret n° 2022-343 du 10 mars 2022 instituant une indemnité d'encadrement du service national universel | |
| Vos contacts (nom, prénom, fonction, téléphone, adresse électronique) | |
| xxx |